

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Procès-verbal

Conseil communautaire du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 20 juin 2022, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, PICQ Patrick, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, LANDREAU Bernard, GUEBERT Daniel, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, LANGLAIS Jean-Charles, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, TELINGE Sophie, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, MALANGIN Sylvie, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, PAILLE Jean Marc, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, CLEMENCEAU Thierry par MICHONNEAU Michelle, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, REYNAL Jean par FOSSIE-DURANT Michèle, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, MOUNIER Pascal par THUBIN Yves, CONTE Marie-Hélène par GUILLET Gilbert, CHAUSSEREAU Joël par BERTRAND Bernard, BRUA Christiane par FERREOL RAGOTIN Ghislaine, FEUILLET Alain par PAJOT Patrick, PENAUD Cyril par GIRIBALDI Marie-Madeleine, PÉRENNÈS Jacques par Naissant J-Philippe, BONIN Lionel par BIJOU Gérard.

Procurations : BLANC Jeanne à BADIE Vincent, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, LAVALETTE Christian à CABRI Christophe, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky.

Absents excusés : POZZOBON Alain, SAUVEZIE Dominique, BLANC Jeanne, MARRAUD Christine, QUOD Michel, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, LAVALETTE Christian, FREDERIC Daniel, POTIER Jean Philippe, SALAH Christian, DEBORDE Bruno, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, LOPEZ Evelyne, DE OLIVEIRA Katia, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, BOUCHET Jean Pierre, OLIVIER Fabrice, MEUGNIOT Benoît, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 124

Nombre de votants : 130

Nombre d'absents excusés : 34

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

I – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Point I-A – Présentation du rapport d'activité du Conseil de développement (Annexes : Rapport 2022, Avis DECI, Rapport Mobilité)

M. le Président ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires d'être venus pour ce moment important dans l'histoire de la communauté puisque le Conseil de Développement va présenter le bilan de sa première année de fonctionnement. Ce Conseil de Développement a été souhaité par le législateur comme un groupe de personnes qui s'intéressent à leur territoire et qui sont prêts à réfléchir ensemble pour proposer des améliorations. Le Président avait proposé la présidence de ce conseil de développement à M. Lalande qui l'a acceptée. Le Conseil de Développement choisit librement les sujets sur lesquels il travaille ; il peut également être saisi par le Président de la Communauté des Communes sur un thème particulier. C'est ainsi que le Conseil de Développement s'est attaqué à la question délicate de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ce qui a contribué fortement à trouver des solutions aux problèmes rencontrés en Haute-Saintonge. Le Président remercie tous les membres du Conseil de Développement de leur implication dans leurs fonctions.

M. Lalande fait part de son émotion du fait de retrouver le Conseil Communautaire. Il rappelle ensuite que les membres du Conseil de Développement ont été désignés il y a un an, sur proposition du Président, et qu'aucun des membres n'a de responsabilité dans le Conseil Communautaire. Les membres du Conseil de Développement viennent de toute la Haute-Saintonge et de domaines socio-professionnels complètement différents. M. Lalande excuse les membres absents et invite les autres membres à se présenter :

- Mme Tyrel De Poix, vice-Présidente du Conseil de Développement, est exploitante agricole dans la production de spiruline basée à Consac.
- M. Roth, retraité et anciennement cadre chez Labeyrie Fine Foods, est également président de l'aéroclub et président du club d'entreprises « Défi Haute-Saintonge »
- M. Amaniou, directeur de l'agence des Charentes de la coopérative Alliance Forêts Bois à Chepniers, propriétaire forestier et administrateur du groupement de développement forestier de Charente-Maritime.
- Mme Muller, propriétaire depuis 1990 de l'hôtel de Bordeaux à Pons.
- Mme Sarrazin, chargée de mission de l'association des commerçants de Pons.
- M. Croibier-Muscat, directeur du groupement d'employeurs Charentes Innov' Emploi basé à Jonzac.
- Mme Guiffier, co-gérante du bureau d'études Cabinet Moreau à Pérignac.
- M. Compagnon, principal du collège de Montlieu-la-Garde et responsable du réseau des établissements scolaires de la circonscription de Jonzac.
- M. Pinaud, gérant de la SCOP METALIT à Mirambeau.
- Mme Rangron, secrétaire et chargée de communication dans la société de transport STP Cabrero à Cercoux.
- M. Leroy, gérant de la société Bleu Banquise basée à Jonzac depuis 2011.
- M. Hocquaux, directeur de la société Eurobedding basée à Saint-Genis-de-Saintonge depuis 24 ans.
- Mme Douteau, retraitée de l'enseignement et présidente de l'association Livr'Anim'.
- M. Vallaëys, agriculteur retraité installé à Saint-Martin-d'Ary, président d'une CUMA de matériel et engagé dans le tourisme équestre.
- Mme Cardineau, restauratrice au Domaine du Seudre depuis 14 ans.
- M. Maimbourg, directeur d'une entreprise de produits composites basée à Montendre, administrateur d'un centre de recherche national, administrateur d'un syndicat professionnel dans la plasturgie et les composites et administrateur du MEDEF en Nouvelle-Aquitaine.
- Mme Diet, installée à Consac, présidente d'honneur et Vice-Présidente de l'ATEL.

M. Lalande souligne la diversité des profils présentés. M. Lalande explique que, sauf exception, le Conseil a choisi de se projeter à 5, 10 ou 15 ans en gardant les pieds sur terre. L'expérience des membres du Conseil est liée à la sociologie et à l'économie du territoire : la forêt et l'extraction pour le Sud, la viticulture à l'Est, la viticulture et la petite industrie au Nord, l'agriculture sur les terres de l'Estuaire à l'Ouest et une économie autour « de l'eau » sur Jonzac et ses alentours.

Le Conseil est allé à la rencontre des habitants, des élus, des représentants des chambres consulaires et des organisations économiques, des parlementaires et des syndicats, sur les différentes thématiques abordées par le Conseil.

Le Conseil travaille en assemblée plénière, avec des ateliers et des groupes de réflexion. Les thèmes sont abordés librement ou à la demande du Président de la CDCHS, comme il l'a fait par exemple sur la question des déchets, dossier complexe et pour lequel les enjeux pour la décennie à venir sont importants, ou sur la défense extérieure contre l'incendie pour laquelle il a été constaté que le règlement départemental allait bien au-delà des exigences du législateur ce qui montre que, parfois, les règles prises à l'échelon décentralisé sont plus contraignantes que celles édictées par l'Etat.

Chaque année sera présenté au Conseil Communautaire un rapport sur une thématique spécifique.

Un observatoire sur une vingtaine de thèmes a été mis en place, consultable sur le site <https://www.haute-saintonge.org/.../tele.../Observatoire.pdf>, permettant de prendre connaissance des résultats des travaux menés.

Cette année 3 thèmes ont été choisis :

- La mobilité, qui fera également l'objet du rapport annuel : il ne s'agit pas de directives mais plutôt d'un état des lieux et qui a alimenté une réflexion et des propositions ;
- Le Plan Alimentaire Territorial (PAT),
- La filière bois.

M. Maimbourg, rapporteur de la commission « mobilité », présente le rapport du Conseil de Développement. Au vu des données statistiques à disposition, on constate que seulement 2 à 3% des déplacements sont faits à vélo. Il y a une augmentation de la pratique, surtout en milieu rural. Les retombées socio-économiques du vélo pèseraient environ 30 milliards dans l'économie française. En Haute-Saintonge il y aurait 20 emplois directs et indirects liés au vélo. Des réunions avec le tissu associatif et les élus, le constat est fait que l'évolution de la pratique du vélo est liée au développement des infrastructures. La dangerosité des routes est le principal frein à l'essor du vélo. Concernant l'enjeu environnemental, on observe des effets positifs sur la santé à partir de quelques minutes par jour. Les associations remarquent que si le cyclo-cross se développe le cyclisme sur route diminue du fait de la dangerosité des routes. Ce constat met en évidence que la pratique individuelle est limitée en Haute-Saintonge, sans doute du fait de la configuration du territoire. Il est ressorti des différents entretiens que l'insécurité pour les usagers sur les routes et l'absence de parking sécurisé pour le matériel freinent le développement de la pratique du vélo.

Les objectifs recommandés par le Conseil de Développement sont de donner envie aux habitants de changer de mode de transport car c'est un enjeu pour l'aménagement du territoire ; pour cela il faudrait sécuriser les usagers, en investissant dans les infrastructures et en accompagnant la pérennisation du changement de mobilité. Pour ce faire, des moyens ont été identifiés :

- La mise en place de comités d'itinéraires sur chaque espace de vie,
- L'élaboration d'une stratégie communautaire en associant les différents modes de transport
- L'anticipation des besoins en adaptant les infrastructures
- Innover autour de cette mobilité (la production d'énergie, de nouveaux revêtements, etc.) et chercher à accueillir en Haute-Saintonge des entreprises dans ce secteur.

Le Conseil de Développement estime que la mobilité pourrait être une opportunité pour redonner vie aux centres-bourgs, pour repenser l'habitat sans voiture avec des espaces de vie, des commerces de proximité et une accessibilité à l'ensemble des services attendus. Avec l'intermodalité, la Haute-Saintonge peut conforter son identité qualitative et renforcer son positionnement de territoire du futur.

Mme Tyrel De Poix aborde ensuite le thème du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le sujet de l'alimentation étant un sujet transversal (santé, déchets, tourisme...), l'évidence de ce projet s'est imposée. Un PAT permet de recenser besoins et projets mais est également la condition au financement d'appels à projets.

La Commission a donc axé ses réflexions sur la notion de système alimentaire durable avec l'élaboration d'un diagnostic à partir des études menées dans le cadre du SCoT, des données de différents partenaires et de questionnaires adressés aux élus pour faire remonter besoins et projets existants. Ce recensement est nécessaire à la labélisation du PAT. Pour ce faire il est proposé de :

- Constituer un comité de pilotage avec deux délégués communautaires (M. Badie, 1^{er} adjoint de Cercoux, et M. Pavie, Maire de Nieul-le-Virouil), la DRAAF, la Région, le Département, la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la MSA et Interbio.
- Constituer un comité technique avec des agents CDCHS,
- D'accompagner des évènements locaux, qui initieront le lancement de la démarche. Ces évènements, organisés par espace de vie, sont recensés dans le calendrier remis à tous les délégués communautaires.

Lors du dernier évènement, le 5 novembre au centre des congrès à Jonzac, la participation de tous est attendue puisqu'il s'agira également d'une restitution de l'ensemble des projets recensés sur le territoire.

Mme Cardinaud ajoute que la commission Terre et Alimentation a un champ d'intervention très vaste de la culture jusqu'à l'alimentation en passant par la transformation. Il est essentiel que les élus soient une force de proposition. Elle informe également qu'un atelier « tourisme » se met en place et fera l'objet d'un rapport annuel d'ici deux ans. Dans un premier temps, un diagnostic sera réalisé pour ensuite proposer des pistes de développement.

M. Roth poursuit la présentation sur la filière bois en précisant que la filière bois et l'industrie sont traitées par la même commission, ces deux domaines étant très liés en Haute-Saintonge. Il précise que l'industrie connaît d'importants bouleversements en ce moment entre la crise COVID, les difficultés de recrutement, la guerre en Ukraine et ses conséquences sur le prix de l'énergie, des matières premières et des coûts de maintenance : aujourd'hui, les chefs d'entreprises sont donc focalisés sur des objectifs à court terme. Toutefois, il a été constaté une difficulté structurelle à conserver des postes de cadres qui sont tentés de poursuivre leur carrière ailleurs mais aussi une difficulté à recruter des salariés qualifiés dans des métiers en tension. A voir comment aider à la formation dans ces métiers pour aider les entreprises à recruter et comment mieux répondre aux attentes des cadres pour qu'ils s'installent durablement dans le territoire.

Des questionnaires ont été envoyés aux chefs d'entreprises. 87 % ont commencé à intégrer des stratégies dans le cadre de leurs démarches « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) notamment en matière de gestion des déchets. Au travers de ces démarches RSE, on peut appréhender la stratégie des entreprises à long terme. Un travail important reste à faire pour aider les entreprises et plus globalement la société.

Concernant la gestion forestière et la filière bois, on recense 50.000 ha de bois et forêts, soit plus de 25 % du territoire de la Haute-Saintonge, notamment dans le sud. Une difficulté est le renouvellement régulier des équipes qui ne connaissent pas toujours bien les questions relatives aux forêts. Ces communes peuvent rencontrer des difficultés pour exploiter leur domaine forestier : il est donc important d'aider les nouveaux élus à se former dans ce domaine. La forêt est une ressource de biodiversité, une ressource économique, une ressource naturelle pour les chasseurs et les amateurs de champignons et une ressource énergétique. La forêt devra enfin s'adapter au changement climatique.

M. Amaniou explique que les forêts sont un réservoir de ressources naturelles à préserver et à développer pour permettre la revalorisation du bois, matériau décarboné et de plus en plus plébiscité. La multifonctionnalité des 50.000 ha de forêt en Haute Saintonge est une source de prospérité pour le territoire de par son rôle important dans la biodiversité, dans l'économie, dans l'équilibre des sols et des paysages, par son rôle social et de loisirs. La forêt a une fonction structurante pour une partie de l'économie locale autour de la filière bois qui pourrait être renforcée en Haute-Saintonge. La décarbonation de l'économie ne se fera pas sans l'accroissement de la production de bois, matériau qui a une faible empreinte carbone, qui est facilement recyclable et qui est issu d'une ressource renouvelable locale : c'est un matériau indispensable à la transition économique. Cependant, notre capacité de production de bois est de plus en plus contrainte avec le réchauffement climatique : il est donc essentiel d'anticiper ce changement climatique : les modélisations climatiques pour les 50 prochaines années sont pour certaines affolantes mais nous avons le devoir de nous y préparer. L'intérêt croissant de la société pour la forêt et la multifonctionnalité de celle-ci renforce les divergences des points de vue quant à la façon d'appréhender la forêt entre le grand public et les acteurs du monde forestier.

Ces thématiques seront abordées dans une première conférence le 15 octobre prochain au Centre des Congrès : ce sera l'occasion de dresser un état des lieux de ce qui est fait et ce qui reste à faire pour cette forêt de Haute-Saintonge belle et résiliente.

Le Conseil de Développement envisage la création d'ateliers thématiques :

- les groupements forestiers de propriétaires, outil qui a fait ses preuves qui permet d'associer les citoyens à la gestion du patrimoine forestier. Des groupements existent et fonctionnent bien : ce sont sans doute des exemples à copier.
- Le bois énergie
- L'élaboration d'un guide à destination des élus locaux pour leur apporter des réponses simples et les bonnes adresses pour leur permettre de répondre aux sollicitations des citoyens sur les travaux forestiers.

M. Amaniou en profite pour informer que le technicien DDTM basé à Montendre et en poste depuis plus de 35 ans va prochainement partir à la retraite et que son remplaçant sera basé à Saintes. M. Amaniou estime que cette réorganisation fera perdre en efficacité par l'absence de proximité avec le terrain.

Le dernier projet du Conseil de Développement serait, au début de la récolte « post tempête Martin », la réalisation d'un cahier des charges d'exploitation intégrant la partie débardage et enlèvement des bois sur la voirie, qui serait validé par l'ensemble des acteurs du territoire et qui permettrait d'établir un cadre adapté au territoire, s'inscrivant dans la loi, dans le but d'installer un dialogue apaisé et responsable.

Monsieur Lalande conclut ce compte-rendu en mettant en avant l'esprit Haut-Saintongeais qui anime le Conseil de Développement : se prendre en charge sans attendre qu'on nous dise ce qui est à faire.

Le Président exprime sa fierté de voir cette Haute-Saintonge vivante avec ses acteurs qui prennent le temps de prendre un peu de recul et qui se réunissent pour réfléchir ensemble à l'avenir de ce territoire avec un tel niveau de qualité.

Le Président revient sur cette information apportée par M. Amaniou concernant la délocalisation du technicien forestier de la DDTM à Saintes. Il regrette que l'administration française ne comprenne rien à ce qui se passe dans le monde rural. Les élections législatives ont pourtant montré le mécontentement des territoires ruraux qui se sentent, ici et ailleurs, délaissés. Considérant l'aveuglement et la surdité de l'administration, le Président proposera en fin de séance une motion pour protester contre cet éloignement des services de l'administration régaliennne qui se coupe des réalités ; faut-il attendre que la protestation s'exprime majoritairement à l'Assemblée Nationale pour que cela change un peu ?

II – PROCES-VERBAL

Point II.A : Approbation du procès-verbal du 15 avril 2022

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point III-A : Appel à Manifestation d'intérêt (Présentation)

Le Président annonce le point suivant comme un moment solennel du fait de notre engagement dans les énergies renouvelables. Aujourd'hui nous avons l'expérience, la maîtrise des technologies et des ressources capitalistiques : avec la géothermie, le soleil et le bois, nous pouvons satisfaire l'intégralité des besoins énergétiques de la population à un prix compétitif avec toutes les autres énergies.

En Haute-Saintonge, on essaye toujours d'avoir un coup d'avance. L'énergie solaire est une énergie d'avenir : le Président cite Christophe de Margerie, ancien PDG de Total qu'il a bien connu, qui était convaincu que le XXI^e siècle serait électrique et solaire. C'est ce que nous faisons en Haute-Saintonge puisque nous avons 100 hectares de panneaux solaires en production et que nous produisons avec de l'énergie solaire 20% de l'électricité que nous consommons : nous sommes en avant-garde au plan national. Cependant cette électricité est intermittente : il est donc nécessaire de savoir la stocker. Avec la volonté de développer la mobilité électrique dans les années futures,

ce qui ne sera pas simple à mettre en œuvre, l'hydrogène va devenir une alternative de plus en plus prise au sérieux.

Lors du conseil communautaire du 24 Mars 2021, la CDCHS a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au Pôle de Sécurité et de Sports Mécaniques de la Haute-Saintonge, en portant une attention particulière aux projets innovants à partir de l'énergie solaire et notamment ceux proposant du stockage d'énergie, de la production d'hydrogène, mais aussi ceux qui contribueront au développement du Pôle Mécanique. Une douzaine de candidats ont répondu à cet AMI. Tous avaient fait un bon travail mais l'entreprise BayWa r.e. a su mieux répondre à nos attentes, notamment en matière de stockage et de production d'hydrogène.

Mme Tran, Directrice Générale de BayWa r.e France, remercie l'Assemblée et explique que l'entreprise est un groupe international dédié aux énergies renouvelables qui développe, construit et exploite des centrales d'énergies renouvelables. BayWa r.e est un partenaire qui souhaite travailler sur des projets les plus innovants possibles comme, par exemple, des solutions de stockage, d'hydrogène vert et des projets d'agrivoltaïsme ou de solaire flottant. Elle présente l'équipe en charge du projet : Mme Duprat, Responsable Régionale Sud-Ouest et Mme Pintart, Cheffe de projet.

Mme Pintart explique que le projet a été réfléchi et travaillé sous la direction de la CDCHS, pour continuer de valoriser un territoire au potentiel considérable, qui a déjà enclenché de nombreuses démarches. Au cœur de cet AMI se trouvait un projet de centrale solaire donc de production d'énergie verte. La consigne était de tirer le meilleur parti d'une zone délimitée par les services de l'Etat d'environ 50 ha pour construire la centrale solaire la plus productive possible. BayWa r.e France a proposé un projet d'une puissance estimative de 40 MWc (mégawatt-crête), correspondant à une production annuelle de 52 GWh soit l'équivalent de la consommation annuelle de 11.000 foyers. En association avec la centrale solaire, il est prévu une installation de stockage d'énergie et de production d'hydrogène.

Mme Duprat explique la pertinence d'un stockage d'électricité pour gérer l'intermittence de la production des énergies renouvelables qui est une question centrale. Pour ne pas subir les fluctuations de la production d'énergie solaire, BayWa r.e France a travaillé sur 2 modes de stockage différents :

- un stockage avec des batteries, qui va aider à gérer les variations de production en les anticipant et en aidant le réseau à se stabiliser. C'est ce qui est appelé un « service système » qui est rémunéré par le réseau d'électricité ; ce stockage est parfait pour le court terme. Une étude économique est conduite pour bien dimensionner ce stockage.
- pour le moyen et le long terme, BayWa r.e France a choisi de s'associer à l'entreprise Lhyfe qui a mis en place un électrolyseur qui produit de l'hydrogène vert et qui fonctionne à partir d'énergies renouvelables. BayWa r.e. France et Lhyfe ont souhaité s'associer et répondre ensemble au projet de par leur complémentarité : BayWa r.e France, en tant que développeur et fournisseur d'électricité verte, et Lhyfe en tant qu'expert de l'hydrogène.

La première étape du projet hydrogène consistera, pendant plusieurs mois, à déterminer les débouchés locaux pour de l'hydrogène et à sécuriser ces débouchés pour dimensionner l'électrolyseur, le stockage et les outils de distribution de cet hydrogène. L'électricité verte produite sur le Pôle Mécanique alimentera en partie un électrolyseur qui produira de l'hydrogène à partir d'eau. Ce gaz compressible peut être stocké pour alimenter divers usages dans l'industrie et la mobilité.

Les deux projets doivent être menés en parallèle : le développement de la production d'électricité solaire et le développement d'hydrogène, l'idée étant de développer sur le même site un électrolyseur et un stockage. Les stations de distribution pourront être délocalisées ailleurs sur le territoire.

Mme Duprat rappelle que l'implantation du projet sur le circuit automobile de la Haute-Saintonge a été pensée afin de générer le plus de retombées économiques locales permettant également de répondre aux besoins du circuit avec une installation dédiée permettant la recharge de véhicules électriques.

L'ambition de ce projet est non seulement d'accompagner le territoire dans sa transition énergétique mais également de faire en sorte que les bénéfices lui reviennent. Pour cela, le capital du projet sera ouvert à la collectivité dont la prise de participation pourra être faite dès la phase des demandes administratives. Il y a une part de risque mais une fois dans le capital, la collectivité peut bénéficier des plus-values financières dès l'obtention de l'autorisation du projet. La collectivité pourra rester dans la société de projet pendant toute sa durée de vie,

bénéficiant alors des retombées économiques et financières de sorte que ce projet bénéficiera à toute la Haute-Saintonge. Les retombées financières seront également classiques, au travers des redevances et de la fiscalité, et ont été maximisées ce qui permettra à la Haute-Saintonge de financer d'autres projets. Ainsi, plusieurs éléments ont été proposés par BayWa r.e France : des indemnités d'immobilisations du terrain, une redevance annuelle de 13.000 € par MWc ainsi que des retombées financières en contrepartie de la prise de participation au capital. Afin de sécuriser le projet hydrogène, Baywa r.e. s'engage à investir 500.000 € dans le projet.

Communément, un bail d'une durée de 30 ou 40 ans est nécessaire à ce type de projet. Dans le cas présent, la CDCHS a proposé de travailler sur une durée encore plus longue, jusqu'à 50 ou 60 ans, ce qui permettra de davantage profiter des progrès technologiques pour remplacer les panneaux par du matériel plus performant.

Toujours dans l'idée de faire bénéficier au maximum la collectivité des retombées du projet, il sera recherché un moyen de lui vendre directement l'énergie produite par le parc dans des conditions tarifaires intéressantes. Cela pourrait se faire au travers d'un contrat de gré à gré.

L'objectif est de mettre en service l'installation à la fin 2026 ; le calendrier global est établi à partir du développement du projet solaire autour duquel seront lancés les projets complémentaires : hydrogène, stockage, contractualisation et ouverture au capital.

M. Badie, 1^{er} adjoint de la commune de Cercoux, revient sur la vente gré à gré et demande s'il est imaginable que la CDCHS devienne un fournisseur d'électricité pour les habitants de la Haute-Saintonge.

Le Président répond par la négative, la loi ne le permettant pas. Cependant il n'est pas interdit de faire un groupement de consommateurs, notamment les plus importants, qui pourrait devenir client du producteur d'électricité. Le prix envisagé dans le partenariat avec BayWa r.e. est très inférieur à celui que paye la CDCHS aujourd'hui.

M. Berthelot, Maire de Réaux, demande des éclaircissements sur la production d'électricité photovoltaïque et la production d'hydrogène.

Mme Duprat répond que l'hydrogène n'est qu'un vecteur énergétique : il sera produit à partir d'électricité verte. Cet hydrogène sera ensuite utilisé en tant que carburant pour les véhicules, comme des bennes à ordures ménagères, ou pour des usages industriels. Produire de l'électricité à partir d'hydrogène aurait peu de sens au plan économique.

Le Président souligne l'importance de ce dossier pour la communauté et propose à l'Assemblée la location pour une période de 60 ans des parcelles de la Genétouze dédiées au projet, à la société Baywa qui, elle-même, aura un contrat de fourniture d'électricité avec la société Lhyfe pour produire de l'hydrogène.

Le Président confirme que le loyer versé sera de 13.000 € par an et par MWC, soit environ 520.000 € par an pour 40 MWC, et souligne que le prix sera indexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, :

- de valider le choix du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt et de retenir le projet présenté par la société BayWa r.e. France ;
- d'autoriser le Président à signer la lettre d'intention jointe en annexe ;
- d'autoriser la société BayWa r.e. France à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet ;
- d'autoriser la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet ;
- d'autoriser la société BayWa r.e. France, ou une société de projet dédiée à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communautaires appartenant à la Communauté des communes de la Haute Saintonge et de donner à cet égard toute compétence au Président pour signer les conventions s'y afférant ;
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord proposé par la société BayWa r.e. France et joint en annexe, sur les parcelles communautaires concernées par le Projet, ainsi que ses éventuels avenants suite à

la précision de l'implantation des différentes composantes du Projet, et en règle générale de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le Président ayant une conférence de presse à l'issue de ce point, M. Rapiteau poursuit la séance en tant que Président.

Point III-B : Boisement compensateur - convention avec la commune d'Allas-Champagne

Monsieur Rapiteau rappelle qu'il y a quelques années la CDCHS a mené une expérimentation de culture de saules en taillis à courte rotation pour la production de biomasse sur une parcelle appartenant à la commune d'Allas-Champagne. La biomasse produite lors des deux premières récoltes a été inférieure aux objectifs escomptés. Le matériel de récolte adapté n'étant pas disponible localement, le coût de la récolte a été disproportionné par rapport à la valeur de la biomasse produite. La CDCHS a donc pris en charge la remise en état de la parcelle afin de la convertir en peupleraie pour la production de bois d'œuvre. Le boisement en question a été réceptionné par la DDTM au titre d'un boisement compensateur pour le défrichement autorisé de la centrale photovoltaïque de Le Fouilloux. Monsieur Rapiteau spécifie qu'il s'agit de parcelles différentes de celles dont il était question dans le point précédent.

Une convention entre la commune d'Allas-Champagne et la CDCHS précise que la première met son terrain à disposition à condition que la seconde s'engage à prendre à sa charge les travaux de conversion, de plantation et d'entretien de la peupleraie, jusqu'au fruit de sa récolte. Après récolte, la parcelle sera restituée vierge des résidus d'exploitation.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette convention et autorise le Président à la signer

Point III-C : Acquisitions de terrains pour réaliser des boisements compensateurs

M. Rapiteau explique que pour réaliser des boisements compensateurs, il est proposé au Conseil Communautaire d'acheter diverses parcelles de bois et de landes appartenant à Monsieur Eric Rérau et situées sur la commune de La Génétouze :

- Parcelle section E n° 171 au lieu-dit « Rillac » d'une contenance de 1,2240 ha,
- Parcelle section A n° 393 au lieu-dit « La Casquette » d'une contenance de 0,0590 ha,
- Parcelle section A n° 400 au lieu-dit « La Casquette » d'une contenance de 0,6785 ha,
- Parcelle section A n° 401 au lieu-dit « La Casquette » d'une contenance de 1,1035 ha

Soit une surface totale de 3,0650 ha pour le prix de 3.925 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'acquisition de ces parcelles et autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Point III-D : Acquisitions de terrains pour la constitution d'un domaine forestier communautaire

M. Rapiteau explique que pour constituer un domaine forestier communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire d'acheter diverses parcelles de bois et de landes :

- À Monsieur Hilaire Dieumegard, sur la commune de Nieul-Le Virouil, la parcelle section AD n° 376 au lieu-dit « La Mothe de Géo » d'une contenance de 1,8135 ha, pour le prix de 2.176 €.
- À Madame Gillette Cholot, sur la commune de Nieul-Le Virouil, la parcelle section AD n° 353 au lieu-dit « La Mothe de Géo » d'une contenance de 0,1016 ha, pour le prix de 122 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces acquisitions et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point III-E : Création d'un espace à vocation multiple sur la commune de Mirambeau

M. Quesson explique qu'actuellement le bureau d'information touristique est hébergé par le SIVOM dans des locaux qui devraient être vendus.

Après concertation avec la Mairie de Mirambeau et le SIVOM du canton de Mirambeau, ces derniers seraient prêts à céder pour l'euro symbolique une friche commerciale d'une surface globale d'approximativement 200m², située en face du magasin Super U, pour que la CDCHS construise un bureau d'information touristique mais également un bureau pour le SIVOM, un bureau pour les permanences de la Mission Locale, voire un tiers-lieu à destination des jeunes entreprises. Cette opération est estimée approximativement à 400.000€ HT.

M. Bertrand, maire de Champagnolles, demande quelles seront les retombées financières de ce projet ambitieux et très coûteux.

M. Quesson explique que le SIVOM de Mirambeau louera le ou les bureaux mis à sa disposition et que des conditions d'exploitation et d'utilisation seront décidées pour la Mission Locale. Il espère des subventions au-delà de 50% du coût total du projet. Il interroge également sur le montant du loyer.

M. Bertrand répond que l'investissement est conséquent alors qu'il y a beaucoup d'incertitudes quant aux revenus associés.

M. Quesson explique que le montant du loyer résultera du coût final et des charges de fonctionnement. M. Quesson rappelle que ce bâtiment à énergie positive fera bénéficier de conditions d'exploitation largement minorées. Actuellement on note une forte demande pour des tiers-lieux : il estime que ce projet sera bénéfique pour le territoire.

M. Rapiteau rappelle l'adage « pas de terrain, pas de projet » et propose dans un premier temps l'approbation de la parcelle et l'autorisation pour le Président de signer les actes nécessaires. Il propose, dans un second temps, de revoir le montant plus précisément avant de revenir vers l'Assemblée Délibérante avec de nouvelles données chiffrées.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité moins 2 abstentions :

- d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes situées 90 avenue de la République à Mirambeau :
 - à la commune de Mirambeau, pour un euro symbolique, la parcelle ZL 212 et ses bâtiments ;
 - au Syndicat Intercommunal du Canton de Mirambeau, pour un euro symbolique, la parcelle ZL 211 et ses bâtiments.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point III-F : Enquête publique relative au dossier « Aux Fontaines » à Allas Champagne

M. Maindron annonce qu'une enquête publique est ouverte du 20 juin au 4 juillet 2022 inclus concernant la demande d'autorisation environnementale de la SAS Gourdet pour le projet d'augmentation de capacité de stockage d'alcool de bouche, au lieu-dit « Aux Fontaines », à Allas Champagne. Il rappelle qu'il y a un fort accroissement des surfaces de vignes ce qui signifie que l'eau de vie produite doit vieillir pour être commercialisée. Or, il n'y a plus d'espace pour du stockage supplémentaire dans les alentours de Cognac. C'est pourquoi il est demandé aux bouilleurs de cru d'assurer le stockage eux-mêmes.

Le dossier, les informations relatives à l'enquête et les avis émis peuvent être consultés sur le site internet suivant : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique « publications », sous-rubrique « consultations du public »).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante émet à l'unanimité un avis favorable sur ce projet.

IV - ADMINISTRATION – FINANCES

Point IV-A : Dossier de candidature « Approche territoriale dans les Fonds européens 2021-2027 » (Annexe)

Mme Quantin, Vice-Présidente et Maire de Saint-Aigulin, suit ce dossier et rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la Communauté des communes, par délibération du 15 avril 2022, à répondre à l'appel à candidatures régional pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sur la période de programmation européenne 2021-2027, sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux.

Considérant le document de candidature (en annexe) qui contient notamment :

- une présentation succincte du territoire
- les modalités de mobilisation des acteurs, lors des réunions sur le Schéma de cohérence territoriale, sur la revitalisation, les comités ou réunions thématiques (agriculture, clubs d'entreprise, projet alimentaire territorial, mobilité, gestion de la forêt, etc.),
- l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces pour : la population et le logement, l'énergie, l'environnement, l'adaptation au changement climatique, l'économie, les équipements, la mobilité (issus des diagnostics SCOT, revitalisation etc. et actualisés)

- les enjeux du territoire que sont : l'accueil de nouvelles populations, la maîtrise de l'artificialisation des sols, la sobriété et transition énergétiques, la revitalisation des espaces de vie, le développement économique
- les trois objectifs prioritaires issus des enjeux (similaires aux objectifs du SCOT) :
 1. valoriser le cadre de vie par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement
 2. renforcer l'attractivité économique et touristique pour un territoire dynamique et innovant
 3. renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle, aménager les espaces de vie
- la déclinaison opérationnelle sous la forme de huit fiches actions prévisionnelles, les actions FEDER étant fixées par le programme régional :
 1. favoriser la sobriété, la transition énergétiques et l'adaptation au changement climatique (LEADER)
 2. développer la mobilité et une forêt durables (FEDER)
 3. conforter et diversifier une offre touristique durable (FEDER)
 4. préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et historique, les savoir-faire locaux (LEADER)
 5. revitaliser les territoires, structurer les services, consolider les centralités (FEDER)
 6. animer le territoire par une offre artistique, culturelle, de loisirs, etc. (LEADER)
 7. coopérer avec d'autres territoires (LEADER)
 8. animer-gérer les fonds européens (LEADER)
- la répartition de chaque fonds européen entre les objectifs et fiches actions : l'appel à candidatures prévoit une enveloppe prévisionnelle de 1,3 million € de LEADER et 1,6 million € de FEDER OS5 pour le territoire
- les modalités de mise en œuvre en termes de gouvernance (grands principes de composition et fonctionnement du Groupe d'Action Locale), d'animation-communication, de gestion et d'évaluation.

M. Rapiteau rappelle que les « fiches missions » ne sont que des exemples et donne la parole à Mme Girardat, agent en charge du dossier. Mme Girardat informe qu'à ce stade seule la stratégie est demandée ; les fiches actions reprennent les 3 axes stratégiques du SCoT. La nouveauté est que le FEDER impose des opérations types, contrairement au LEADER qui était plus souple. Les fiches actions vont être retravaillées et précisées avec des dépenses éligibles et des critères de sélection. Aujourd'hui il a été fait en sorte qu'un maximum de projets puisse être financé, que ces projets soient publics ou privés.

Mme Quantin souligne que le FEDER octroie 1 million d'euros pour la revitalisation ce qui arrive à point nommé pour les communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide de valider la candidature de la Haute-Saintonge.

Dans l'attente de la sélection et du conventionnement (prévus en octobre et fin 2022-début 2023), la composition du Groupe d'action locale et les fiches actions seront revues et précisées. La Région ne pourra conventionner avec les territoires qu'après l'approbation définitive par la Commission européenne des programmes européens (FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle Aquitaine et le Plan Stratégique National France/FEADER 2023-2027).

Point IV-B – Convention relative à la numérisation des documents d'urbanisme avec SOLURIS

M. Rapiteau explique que le marché de numérisation des documents d'urbanisme arrivera à échéance début novembre prochain. Le groupe de travail *Urbanisme* mis en place à l'échelle du département, sous l'impulsion du Comité Décisionnel SIG 17, travaille actuellement à la rédaction d'un nouveau cahier des charges commun pour la poursuite de la numérisation des documents d'urbanisme en Charente-Maritime. Comme le précédent, le marché pour la numérisation des documents d'urbanisme sera sous la maîtrise d'ouvrage de Soluris. Le financement des travaux de numérisation sera à la charge de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

C'est dans cette démarche que s'inscrit la convention relative à la numérisation des documents d'urbanisme qui a pour objet de préciser les conditions de numérisation, de contrôles et de facturation des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette convention autorise le Président à signer tous documents nécessaires au projet.

Point IV-C : Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

M. Rapiteau explique que pour mettre en œuvre sur le long terme une politique foncière active sur le territoire intercommunal, en faveur du développement économique et plus particulièrement au bénéfice de projets poursuivant des objectifs de recyclage du foncier et de protection de l'environnement, l'accord de l'Assemblée

délibérante est requis pour autoriser le Président à renouveler le programme pluriannuel d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF).

L'EPF est susceptible de mener pour la collectivité des études foncières et/ou de participer à des études menées par la collectivité (analyse des gisements fonciers en zone artisanale ou industrielle, analyse du potentiel de développement et de structuration de la filière biomasse...), de réaliser du portage foncier, des travaux (notamment de déconstruction/dépollution) ou des mesures conservatoires par exemple.

M. Rapiteau confie que pour sa commune il a eu recours trois fois à l'EPF, que cela a très bien fonctionné et que ce service est accessible à nos 129 communes.

Aussi afin de faciliter ces différentes interventions de l'EPF de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer au Président, pour toute la durée du mandat, la signature de nouvelles conventions et de nouveaux avenants avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

Point IV-D - Modification des délégations données par le Conseil communautaire au Président

M. Rapiteau rappelle que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, concernant :

- la délégation 17 donnée au Président lors du Conseil n°1 du 15 juillet 2020 : *« encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre »* ; il est proposé au Conseil Communautaire de la modifier comme suit : **« encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre ou à la vente de bien de l'inventaire »**
- la délégation 24 donnée au Président lors du Conseil n°1 du 15 juillet 2020 : *« effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'École des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès »* ; il est proposé au Conseil Communautaire de la modifier comme suit : **« effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même »**.

Il est également proposé aux Conseillers Communautaires l'adjonction d'une 26^e délégation : **« effectuer toutes les démarches administratives pour autoriser les conventions de servitudes »**.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve ces deux modifications et l'adjonction de cette 26^e délégation.

Point IV-E : Vente d'un bien de l'inventaire

M. Rapiteau, président la séance, invite Mme Giraudeau, Maire de Fontaines d'Ozillac, à quitter la salle le temps du vote. Mme Giraudeau ayant quitté la salle, le débat commence.

M. Rapiteau explique que le réseau des bibliothèques a organisé l'achat groupé de matériel informatique pour les bibliothèques communales qui permettait d'accéder à des subventions importantes (75% du montant de l'achat). Il

est proposé au Conseil Communautaire l'autorisation de revendre à Fontaines d'Ozillac son imprimante pour la part restant à payer, déduction faite des subventions obtenues, soit 153 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise de revendre à Fontaines d'Ozillac son imprimante pour la part restant à payer déduction faite des subventions obtenues, soit 153 € TTC.

M. Rapiteau invite Mme Giraudeau à réintégrer la séance.

Point IV-F : Effacement de dettes

M. Rapiteau informe l'Assemblée que le Tribunal de Commerce de Saintes a prononcé le 6 mai 2021 un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire, par jugement du 24 août 2020 publié au Bodacc le 2 septembre 2020, pour insuffisance d'actif concernant M. TRIPELON Yahn EURL.

L'article de rôle 3-153 du 15 octobre 2019 de 31.50 € établi par le budget 50000 ayant fait l'objet d'une déclaration des créances auprès du liquidateur judiciaire le 13 octobre 2020 devient donc une créance éteinte.

Ainsi il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 31,50€ correspondant à la dette effacée.

Le Tribunal de Commerce de Niort a prononcé le 1^{er} juin 2021 un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire, par jugement du 22 décembre 2020 publié au Bodacc le 29 décembre 2020, pour insuffisance d'actif concernant la SSH DEVELOPPEMENT.

Les titres 214 et 950 respectivement émis le 16 avril 2019 et 29 octobre 2018 établis par le budget 50000 deviennent donc des créances éteintes.

Ainsi il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise l'émission de mandats à l'article « 6542 - créances éteintes », pour la somme de 512,50 € correspondant à la dette effacée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces effacements de dettes, et autorise l'émission de mandats à l'article « 6542 - créances éteintes », pour les sommes de 31,50 € et 512,50 € correspondant aux dettes effacées.

La conférence de presse étant terminée, M. Claude Belot reprend la présidence de la séance.

Point IV-G : Subventions

Le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions parvenues à la CDCS :

- Commune de Pons : organisation d'un spectacle (musique et lecture de textes) le 15 août intitulé « Léonard et la nature » : 3 250 €
- Lycée de Pons : voyage scolaire en Irlande en avril 2022 : 860 €
- Haute Saintonge Handball : fonctionnement 2022 : 4 500 €
- Association Le jeune Cran Chevanceaux : aide exceptionnelle suite à la qualification de plusieurs gymnastes aux championnats de France à Belfort et Angers : 500 €
- Haute Saintonge Escalade Club : fonctionnement 2022 : 2000 €
- Association Les amis des chevaux de Saint Léger : manifestations 2022 (dont deux randonnées équestres et un rallye équestre) : 500 €

Le Président précise que pour les associations qui sollicitent une subvention pour l'organisation d'une manifestation, l'octroi de la subvention sera conditionné à la réalisation effective de la manifestation.

A l'unanimité le conseil communautaire décide d'attribuer les subventions ci-dessus.

Point IV-H : Soutien apporté aux piscines d'été accueillant des scolaires

Le Président explique que, comme chaque année, afin de répondre aux souhaits formulés par l'Education Nationale, les communes de Montendre, de Montlieu-la-Garde et de Pons, le SICM et le SIVOM d'Archiac ont accepté d'accueillir des classes extérieures à leurs territoires, engendrant ainsi des frais supplémentaires.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de leur accorder une subvention de 10 000 €, pour avoir accepté d'ouvrir leurs piscines d'été aux classes d'autres communes ou d'autres regroupements pédagogiques intercommunaux.

Point IV-H : Décisions modificatives

Le Président propose de modifier les budgets annexes Parc des Labyrinthes Mysterra et Zones d'Activités Economiques comme présenté ci-dessous :

PARC DES LABYRINTHES MYSTERRA

<i>Section d'investissement</i>		<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>
				-
Chapitre 16	Art. 168751 - Rembt avance remboursable	-17 000,00 €		
Chapitre 23	Art. 2314 - Construction sur sol d'autrui	17 000,00 €		
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Solde des révisions de la construction du Parc Mysterra

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

<i>Section de fonctionnement</i>		<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>
Chapitre 011	Art. 6015 - Terrains à aménager			-
Chapitre 70		700 000,00 €	Art. 7015 - Ventes de terrains aménagés	700 000,00 €
	TOTAL	700 000,00 €	TOTAL	700 000,00 €

En prévision d'opérations d'achats pour revendre de terrains des communes (Clérac et/ou autres)

L'Assemblée Délibérante accepte à l'unanimité de modifier les budgets annexes du Parc des Labyrinthes Mysterra et des Zones d'Activités Economiques comme présenté ci-dessus.

Point IV-J : Convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement électrique de l'aérodrome

Le Président explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la zone aéronautique, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles ZB0078 et ZB0080 appartenant à la CDCHS.

Pour ce faire, l'Assemblée Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

V – PERSONNEL

Indemnité d'astreinte

Le Président explique que le fonctionnement du service des déchets nécessite des missions d'astreinte 7 jours sur 7 (déchetteries, collecte, etc.). Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 novembre 2013, les agents peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ou à une permanence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, réuni le 27 novembre 2013, acceptait à l'unanimité que le Président mette en place des périodes d'astreinte 7 jours sur 7 pour Monsieur Burgaud et Madame Labeyrie et rémunère ou compense le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur et à signer tout acte y afférent, pour les agents ci-dessus nommés.

Au vu du développement du service, il est proposé aux Conseillers communautaires de modifier le fonctionnement des cas de recours aux astreintes et permanences, au sein du service déchets, afin d'assurer la continuité du service

public. Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou contractuels. Un arrêté individuel définira pour chaque agent les modalités d'exécution et d'indemnisation/compensation des astreintes et permanences en conformité avec les taux fixés par arrêtés ministériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité que le Président :

- Modifie le fonctionnement de recours aux astreintes et permanences ;
- Signe tout acte y afférent, notamment les arrêtés individuels qui définiront pour chaque agent les modalités d'exécution et d'indemnisation/compensation des astreintes et permanences en conformité avec les taux fixés par arrêtés ministériels.

ADMINISTRATION

Création d'un poste de technicien comptable relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de technicien comptable, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2022.

URBANISME

Renouvellement du poste de Directeur de l'urbanisme, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de l'emploi de Directeur de l'urbanisme, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2022.

VI – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

Point VI-A : changement des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye du Galostre et du Lary (Annexe Statuts SMGBV Saye Galostre Lary)

M. Maindron explique qu'il est nécessaire de renouveler les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary, modifiés par le comité du syndicat mixte par délibération en date du 29 mars 2022.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante approuve ces statuts modifiés présentés en annexe.

VII – DECHETS

Point VII-A : Acquisition de terrains à ARTHENAC pour l'extension de la déchèterie

Le Président propose, pour permettre la remise à niveau et agrandir de la déchèterie d'Arthénac, d'acheter à M. GEAY Dominique les parcelles cadastrées C1780 et C1781 d'une superficie totale de 3.404 m², au prix de 3.404 € TTC.

Le Conseil Communautaire approuve l'acquisition de ces parcelles et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à cette transaction.

Point VII-B : Répartition des frais liés aux études préalables à la définition d'une solution mutualisée de traitement des déchets ménagers résiduels.

M. Rapiteau s'interroge sur l'avenir de nos déchets d'ici 5 ans lorsque la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sera à son maximum : au lieu de les enfouir, pourrions-nous nous en servir comme combustible ? C'est la réflexion menée avec CALITOM et le syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais (SMICVAL) pour trouver une solution durable (autre que l'enfouissement) au traitement des ordures ménagères résiduelles, y compris le tout-venant de déchèteries. Dans ce cadre, des études sont en cours avec des cabinets d'ingénierie (SETEC et CARBONE 4) en vue d'évaluer différents scénarios pour le devenir de ces déchets.

Il est donc proposé de partager les frais d'études entre les différentes collectivités selon la clef de répartition suivante. Elle est basée sur les populations concernées de chaque collectivité :

	Haute Saintonge	SMICVAL	CALITOM
Population 2022	68 248	207 295	352 015
% de prise en charge du montant des études	11 %	33 %	56 %
Participation financière	11 941 € HT	36 269 € HT	61 590 € HT

M. Rapiteau considère que cette étude est importante dans notre stratégie pour les déchets.

M. Thomas, Maire de Saint-Simon-de-Bordes, considère qu'il est très bien de travailler sur ce sujet à notre échelle, mais qu'il serait également judicieux de faire un travail en amont pour produire le moins possible de déchets.

M. Rapiteau partage cet avis et souligne que les achats sur internet se traduisent non seulement par des déchets d'emballage importants mais aussi par de la logistique de transport. Si on achète dans un magasin près de chez soi, il y a peu ou pas d'emballage. Il ajoute qu'on constate que les cartons s'entassent partout près des bacs alors qu'ils devraient être déposés dans les déchetteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le partage des frais d'études préalables à la définition d'une solution pour le traitement des déchets ménagers résiduels entre CALITOM, le SMICVAL du Libournais et la communauté des communes de la Haute-Saintonge selon les pourcentages arrêtés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Point VII-C : Convention pour la réalisation d'un compostage à la ferme (Annexe)

M. Rapiteau fait savoir que le volume des déchets verts est conséquent ; à partir du moment où ils entrent dans une déchetterie ils sont considérés comme des déchets et traités comme tels ce qui représente un coût important à la fois en transport vers l'exutoire et en traitement pour transformer ces déchets en compost. Afin de réduire ce coût et l'empreinte carbone liée au transport, des agriculteurs peuvent recevoir directement ces déchets verts en petites quantités (< 1.000 m3) pour les transformer en compost pour leur propre utilisation. C'est une économie importante pour la CDCHS

Les trois exploitants agricoles avec qui une convention sera passée sont installés à Avy, à Plassac et à Saint-Genis-de-Saintonge.

L'Assemblée Délibérante approuve la convention type présentée en annexe, relative au compostage de déchets verts à la ferme.

Point VII-D : Bilan de la première réunion de l'Entente Intercommunale pour le tri des déchets recyclables entre la CDCHS et CALITOM

M. Rapiteau rappelle que le 1^{er} juin 2022 a eu lieu la première réunion de l'Entente Intercommunale pour le tri des déchets recyclables sur le site de CALITOM à Mornac. Comme le prévoit l'Entente approuvée au dernier Conseil Communautaire, la présidence sera assurée alternativement par périodes égales calculées par rapport aux renouvellements des assemblées délibérantes en 2026.

M. Rapiteau, 1^{er} Vice-Président en charge de la gestion des déchets, présidera l'Entente pendant les 2 premières années du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2024 avec un démarrage opérationnel au 1^{er} juillet 2022.

M. Rapiteau rappelle que le rôle de l'Entente est :

- De fixer les modalités techniques, juridiques et financières de la gestion du centre de tri d'ATRION,
- De piloter et gérer les investissements et le fonctionnement du centre permettant de répondre aux besoins des membres, de maintenir sa performance de valorisation, et de s'adapter aux évolutions des nouvelles consignes de tri des déchets.

M. Rapiteau fait un premier bilan, indiquant que l'Entente Intercommunale fonctionne pour l'instant très bien et en toute confiance. Il rappelle que ceux qui possèdent des centres de tri sont obligés de les mettre aux normes ; nous avons un contrat avec Suez au centre de tri de Clérac qui a été fermé. On travaille donc en direct avec CALITOM qui doit remettre aux normes son centre de tri en 2025 pour proposer à ses trois membres des conditions tarifaires préférentielles. M. Rapiteau invite tout le monde à aller visiter le centre de tri qui est un outil industriel très

intéressant. La CDCHS est représentée par 4 membres de la commission ordures ménagères : Mme Biron (Maire de Brives-sur Charente), Mme Neau (Maire de Jarnac-Champagne), M. Boulle (délégué de Montendre) et M. Rapiteau.

Point VII-E : Déploiement de la gestion de proximité des bio-déchets

M. Rapiteau explique que les objectifs nationaux en termes de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans ce volet déchets du SRADDET, soit moins 14 % de déchets en 2030 par rapport à 2010 et 65 % de déchets valorisés sous forme de matière dès 2025.

M. Rapiteau spécifie qu'il est ici question de bio-déchets.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, M. Rapiteau informe que la collectivité a l'opportunité de déposer sa candidature pour répondre à deux appels à projets décrits ci-dessous. L'objectif est d'obtenir un financement des actions de gestion de proximité des bio-déchets prévues dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2022-2027 :

- L'appel à projets lancé par l'ADEME (Agence de la transition écologique) intitulé TriBIO2022. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la généralisation du tri à la source de bio-déchets fixé comme objectif à compter de fin 2023 dans la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) de février 2020.
- L'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, dont les deux objectifs sont de favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets et accroître la valorisation matière.

Le soutien financier pourrait s'élever jusqu'à 55% du montant engagé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de répondre à ces deux appels à projets
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces appels à projets et nécessaires à l'aboutissement de ces opérations.

VIII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe compte-rendu des délégations**).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite aborder les questions diverses.

Collecte des déchets

M. Tonneau, maire de Bougneau, s'interroge sur la collecte des déchets. Il informe avoir eu la très mauvaise surprise de constater qu'une aire de stockage des déchets n'avait pas été collectée au motif qu'elle était non conforme. M. Tonneau ne comprend pas qu'on attende la canicule pour constater la non-conformité et laisser les poubelles devant les habitations. Il ajoute que les volumes non collectés ne correspondent pas aux déchets d'un hameau de seulement 4 maisons et 12 habitants : des personnes de l'extérieur viennent également y mettre leurs déchets. Enfin, il déplore l'absence d'avertissement avant ce refus de collecte.

M. Rapiteau rappelle que la commission OM a envoyé plusieurs courriers, dont le dernier en novembre 2021, pour préciser à tous que la date butoir de mise en conformité des plateformes était fixée au 1^{er} juin 2022. Il ajoute que cette demande émane des représentants syndicaux de notre collecteur qui ont fait remonter les difficultés rencontrées sur le terrain par les ripeurs confrontés à des conditions de travail difficiles, ce qui se traduit par une multiplication des troubles musculo-squelettiques, voire dangereuses du fait de l'emplacement de certaines plateformes. La pression est donc montée progressivement et fin mai, conformément à l'échéance annoncée, ils ont décidé d'arrêter de collecter les OM sur les sites non conformes après avoir sollicité l'assistance d'un médecin du travail. Cette décision est difficile à contrer puisque la sécurité des ripeurs est prioritaire.

Une réunion a donc été organisée avec les 13 communes où il y avait le plus de non conformités. Certaines situations ont pu être réglées rapidement. Ce que demandent les salariés de Suez c'est un engagement ferme, avec des dates butoirs, pour régler les derniers problèmes. Une visite tripartite va donc être organisée pour constater les cas problématiques et pour apporter les solutions nécessaires. Ces mises aux normes sont obligatoires.

M. Paillé, maire de Saint-Martin d'Ary et Président du SICN, fait savoir que le SICN a participé petit à petit à la remise aux normes des plateformes dans le secteur où il intervient. Les rieurs du SICN sont satisfaits du résultat.

M. Rapiteau ajoute que se pose également la question du remplissage anormal des bacs situés sur des axes routiers importants. Les incivilités sont de plus en plus importantes : on trouve de plus en plus de cartons, de polystyrènes, etc. Il va nous falloir communiquer davantage pour régler ces problèmes. L'autre solution pourrait consister à refaire de la collecte individuelle en porte-à-porte mais cela se traduirait par une augmentation importante du coût de la collecte et donc de la TEOM.

Le Président explique que lors d'une réunion sur ce sujet, tous les maires présents ont pris le parti de faire les travaux de mise à niveau de sécurité car ce que les agents de Suez ont expliqué était audible. Les salariés ont un droit de retrait lorsque les situations de travail auxquelles ils sont exposés sont dangereuses pour leur santé : c'est l'état du droit et il s'applique partout. Il regrette cependant que les salariés de Suez ont mis à exécution leur menace d'interrompre la collecte malgré les engagements pris.

Motion contre l'éloignement des territoires ruraux des services de l'administration régalienn

M. le Président propose à l'Assemblée d'adopter la motion suivante :

« Pendant plus de 35 ans, M. Thébault, technicien forestier de la DDTM basé à Montendre, a accompagné les forestiers et les collectivités de la Haute-Saintonge pour le développement de la filière bois dans notre territoire rural.

Cette filière a plus que jamais besoin d'être soutenue à l'aube de la transition énergétique et du fait des besoins croissants pour nos industries du bois, dans un contexte de changement climatique qui met en péril ce patrimoine naturel qui est une richesse locale.

M. Thébault va faire valoir ses droits à la retraite. La personne qui le remplacera sera basée à Saintes, à 100 kilomètres du cœur de nos forêts. L'Etat, encore une fois, abandonne les territoires ruraux, toujours plus périphériques, sans doute marginaux !

Cette administration de loin est inacceptable. La Communauté des Communes et toutes les communes de la Haute-Saintonge invitent l'Etat à reconsidérer cette décision, en particulier, et sa vision du monde rural, en général. »

Le Président considère qu'il faut marquer le coup : la disparition de l'administration régalienn des territoires ruraux va poser de vrais problèmes aux citoyens. On peut aussi imaginer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une administration régalienn dans les territoires mais on entre dans une autre logique. Une administration à 98% rochelaise et à 2% saintaise n'est plus acceptable. On ne peut ensuite s'étonner que le monde rural rappelle à l'ordre les politiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette motion.

Le Président se félicite de cette décision et considère que l'enjeu aujourd'hui est de ne pas laisser à une certaine opposition le monopole de la défense du milieu rural. Il s'engage à le faire comme il l'a toujours fait.

Elections

Le Président rappelle que les élections ont eu lieu ; le taux de participation n'a pas été élevé. M. Raphaël Gérard a été réélu à l'Assemblée Nationale, ce qui est un exploit n'ayant pu faire campagne. Le Président assure qu'à ce jour il va bien. Il attend de lui, ainsi que de tous ses collègues issus de circonscriptions rurales, qu'ils soient vigilants.

La séance est levée.